

Relevé de statut vaccinal - Immunisation obligatoire

La formation clinique fait partie intégrante du curriculum. Pour être admissibles aux stages, les personnes étudiantes doivent satisfaire aux exigences d'immunisation contre certaines maladies infectieuses, telles que définies par le programme d'immunisation du Québec.

Dès votre premier trimestre, vous serez en stage au sein des différents établissements du réseau de la santé qui **ont des exigences concernant la vaccination** de leurs travailleurs, travailleuses et stagiaires.

Selon votre situation (voir encadrés suivants), veuillez **suivre la démarche obligatoire** pour faire remplir le relevé du statut vaccinal **dès cet été** selon votre situation :

N.B. Pour les personnes qui **demeurent** dans la région de Sherbrooke, la prise de rendez-vous pour obtenir des vaccins manquants s'effectue à la Clinique de santé de l'Université de Sherbrooke. Veuillez vous référer à la situation 4.

Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4
<p>Vous possédez un carnet de vaccination du Québec ou d'une autre province du Canada</p>	<p>Vous ne possédez pas de carnet de vaccination et vous êtes né(e) au Québec</p>	<p>Vous ne possédez pas de carnet de vaccination et vous provenez d'un pays étranger</p>	<p>Il vous est impossible de consulter un professionnel de la santé</p>
<ol style="list-style-type: none"> Vous devez prendre rendez-vous avec votre clinique médicale ou le CISSS de votre région pour faire compléter le relevé de statut vaccinal : https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/ciass-et-ciuss/ Suite à cette rencontre, vous devez prendre rendez-vous pour obtenir les vaccins manquants et les sérologies, s'il y a lieu, afin de compléter votre relevé de statut vaccinal. 	<ol style="list-style-type: none"> Vous devez faire une demande afin d'obtenir votre relevé de vaccination : https://www.quebec.ca/sante/vos-informations-de-sante/registre-de-vaccination-du-quebec/procedure-pour-obtenir-copie-des-renseignements-vous-concernant/ <p>Quand vous aurez reçu votre relevé de vaccination :</p> <ol style="list-style-type: none"> Prenez rendez-vous avec votre clinique médicale ou le CISSS de votre région pour faire compléter le relevé de statut vaccinal par un professionnel de la santé. https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/ciass-et-ciuss/ Suite à cette rencontre, vous devez prendre rendez-vous pour obtenir les vaccins manquants et les sérologies, s'il y a lieu, afin de compléter votre relevé de statut vaccinal. 	<ol style="list-style-type: none"> Vous devez dans un premier temps obtenir les preuves vaccinales (si possible). Faute de preuve, vous serez considéré comme n'ayant aucune base vaccinale. Le processus de vaccination devra être recommencé selon les normes québécoises. Vous devez prendre rendez-vous avec votre clinique médicale ou le CISSS de votre région pour faire compléter le relevé de statut vaccinal par un professionnel de la santé. https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/ciass-et-ciuss/ Suite à cette rencontre, vous devez prendre rendez-vous pour obtenir les vaccins manquants et les sérologies, s'il y a lieu, afin de compléter votre relevé de statut vaccinal. 	<ol style="list-style-type: none"> Vous pouvez prendre rendez-vous avec le personnel infirmier de la Clinique de Santé de l'Université de Sherbrooke –Tél. 819 821-7667 OPTION 4 à compter du 3 juin. Avant votre rendez-vous, vous devrez acheminer par courriel à : infirmieres.sve@usherbrooke.ca une version électronique de votre carnet de vaccination ou de vos preuves vaccinales. Lors de votre rendez-vous, le personnel infirmier vous contactera à l'heure prévue par téléphone. Suite à cette rencontre, vous devez prendre rendez-vous pour obtenir les vaccins manquants et les sérologies, s'il y a lieu, afin de compléter votre relevé de statut vaccinal.

Par la suite, veuillez nous retourner par courriel votre « relevé de statut vaccinal » complété avant le **30 septembre 2024.**

Important

Il est de votre responsabilité de veiller à :

- faire remplir le relevé de statut vaccinal et finaliser votre vaccination à l'aide du personnel professionnel de la santé.
- conserver le relevé original tout au cours du processus de vaccination.
- faire parvenir une copie dès que votre relevé de statut vaccinal est complet.

En cas de perte, vous devez le faire remplir à nouveau.

Veuillez noter que seule une personne habilitée à administrer des produits immunisants (infirmière, pharmacien formé ou médecin en CLSC, clinique médicale, clinique de vaccination ou certaines pharmacies) peut attester la conformité de la vaccination du stagiaire avec ces recommandations. En aucun cas, les personnes étudiantes ne sont pas autorisées à valider et signer leur propre relevé de statut vaccinal.